

# FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13 Place Albert 1er. 6530 Thuin (Belgique), tel : +32.71.59.12.38, fax : +32.71.59.22.29, internet: <http://www.fci.be>

---

## CONDITIONS POUR L'OBTENTION DU TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL D'AGILITY (C.I.AG.)

### **a. CACIAG (Certificat d'Aptitude au Championnat International Agility)**

Le vainqueur, *sans fautes*, de l'épreuve FCI Agility *en grade 2* ou *grade 3* (*grade 2* seulement s'il n'y a pas d'épreuve *en grade 3*) dans chaque catégorie (S-M-L) d'un concours international d'Agility se verra décerner un « CACIAG ».

### **b. Réserve CACIAG :**

Le deuxième, *sans fautes*, d'une épreuve FCI Agility *en grade 2* ou *grade 3* (*grade 2* seulement s'il n'y a pas d'épreuve *en grade 3*) dans chaque catégorie (S-M-L) d'un concours international d'Agility se verra décerner la « Réserve CACIAG » qui lui permettra d'obtenir un CACIAG dans le cas où le vainqueur de l'épreuve est déjà Champion International d'Agility.

### **c. Concours International d'Agility**

Seront considérés comme Concours Internationaux d'Agility (après accord de la FCI) les concours pour lesquels une demande aura été faite à la FCI par le pays du club organisateur dans la limite du nombre de concours internationaux autorisés soit un minimum possible de 4 concours par pays et un maximum correspondant à 10% du total des concours officiels organisés par le pays .

Un concours international d'Agility sera obligatoirement jugé par un ou plusieurs juges qualifiés habilités à juger à l'étranger par leur pays (voir liste FCI).

### **d. Titre de « CHAMPION INTERNATIONAL d'AGILITY »**

Pourra prétendre au titre de « CHAMPION INTERNATIONAL d'AGILITY » (S-M-L) tout chien inscrit dans un livre des origines reconnu par la FCI et qui aura obtenu :

- 2 CACIAG dans deux pays différents, avec deux juges différents et ceci dans un intervalle d'au moins un an et un jour,
- Au moins la qualification « BON » dans une exposition internationale patronnée par la FCI.

Chaque pays proposera à la FCI ses candidats au titre de « CHAMPION INTERNATIONAL d'AGILITY » en joignant les justificatifs.

### **e. Entrée en vigueur**

**Le présent règlement sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.**

**N.B.:** L'Agility n'étant pas une discipline sélective de race, l'obtention d'un CACIAG ou d'une réserve CACIAG ainsi que du titre «CHAMPION INTERNATIONAL d'AGILITY » ne donne pas accès à la classe travail en exposition.

***Les modifications en caractères gras et italiques ont été approuvées par le Comité Général de la FCI en octobre 2018.***